

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
N° 25-022  
PORTANT MISE EN PLACE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE  
L'OCÉAN ET DU CENTRE VILLE  
EN RUE PIETONNE PENDANT  
LA SAISON ESTIVALE 2025

Le Maire de la Ville de Jard sur Mer (Sud Vendée),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les arrêtés interministériels des 27 mars et 30 octobre 1973, 10 et 15 juillet 1974, 26 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et 22 septembre 1981 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'article 140 de la loi du 13 août 2004,

**VU** la demande des commerçants du centre-ville et de la rue de l'Océan,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les horaires d'ouverture de la place de l'hôtel-ville, place de la Liberté et de la rue de l'Océan à la circulation, eu égard à l'importance des piétons durant la saison estivale,

### **ARRETE**

**Art. 1** - La circulation et le stationnement de tous véhicules sauf les voitures médicales, les véhicules de secours, et les véhicules de services, sont interdits dans les portions de la rue de l'océan inscrites ci-après aux jours et heures suivantes pour cette année 2025 :

**De 10h00 à 14h00** de la place de l'Hôtel de ville (n°5) et de l'entrée de la rue de L'océan (place Petit).

- **Du mardi 1<sup>er</sup> juillet au dimanche 31 août inclus.**

**De 10h00 à 19h00** de l'entrée de la rue de L'océan (immeubles 95 et 118) jusqu'à l'intersection avec la rue des Héronnais.

- **Du mardi 1<sup>er</sup> juillet au dimanche 31 août inclus.**

**Art. 2** – A l'occasion de l'animation « les Mercredis Gourmands », La circulation et le stationnement de tous véhicules sauf les voitures médicales, les véhicules de secours, et les véhicules de services, sont interdits dans la portion de la rue de l'océan inscrites ci-après aux jours et heures suivantes :

- **Les mercredis 02, 09, 16, 23 et 30 juillet et les 06, 13, 20, 27 août 2025, rue de l'Océan des immeubles 95 et 118 jusqu'à l'angle de la rue des Héronnais de 08h30 à 19h00.**

**Art. 3** - En ce qui concerne les déballages, les commerçants sédentaires ne sont autorisés à débarrer du droit de leur façade, jusqu'au droit de l'alignement matérialisé au sol par la chaînette en pavé, en laissant libre la voie de circulation centrale pour les secours.

**Art. 4** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux, sous le contrôle, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale.

**Art. 5** – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Talmont Saint Hilaire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie saisonnière de Jard, Le Responsable des Services Techniques Municipaux, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en Mairie de Jard sur mer  
Le Maire, par délégation Céline Paoli,  
1<sup>ère</sup> Adjointe Déléguée à la sécurité

## ZONES PIÉTONNIÈRES 2025

Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre	
1 M		1 J		1 D		1 M		1 V		1 L	
2 M		2 V		2 L		2 M		2 S		2 M	
3 J		3 S		3 M		3 J		3 D		3 M	
4 V		4 D		4 M		4 V		4 L		4 J	
5 S		5 L		5 J		5 S		5 M		5 V	
6 D		6 M		6 V		6 D		6 M		6 S	
7 L		7 M		7 S		7 L		7 J		7 D	
8 M		8 J		8 D		8 M		8 V		8 L	
9 M		9 V		9 L		9 M		9 S		9 M	
10 J		10 S		10 M		10 J		10 D		10 M	
11 V		11 D		11 M		11 V		11 L		11 J	
12 S		12 L		12 J		12 S		12 M		12 V	
13 D		13 M		13 V		13 D		13 M		13 S	
14 L		14 M		14 S		14 L		14 J		14 D	
15 M		15 J		15 D		15 M		15 V		15 L	
16 M		16 V		16 L		16 M		16 S		16 M	
17 J		17 S		17 M		17 J		17 D		17 M	
18 V		18 D		18 M		18 V		18 L		18 J	
19 S		19 L		19 J		19 S		19 M		19 V	
20 D		20 M		20 V		20 D		20 M		20 S	
21 L		21 M		21 S		21 L		21 J		21 D	
22 M		22 J		22 D		22 M		22 V		22 L	
23 M		23 V		23 L		23 M		23 S		23 M	
24 J		24 S		24 M		24 J		24 D		24 M	
25 V		25 D		25 M		25 V		25 L		25 J	
26 S		26 L		26 J		26 S		26 M		26 V	
27 D		27 M		27 V		27 D		27 M		27 S	
28 L		28 M		28 S		28 L		28 J		28 D	
29 M		29 J		29 D		29 M		29 V		29 L	
30 M		30 V		30 L		30 M		30 S		30 M	
		31 S				31 J		31 D			

La place Petit et la rue de l'Océan (jusqu'à la rue des Héronnais) seront piétonnes, de 10h00 à 13h00.

- La place Petit sera piétonne, de 10h00 à 14h00.
- La rue de l'Océan (jusqu'à la rue des Héronnais) sera piétonne, de 10h00 à 19h00, sauf les mercredis, de 08h00 à 19h00 pour le marché gourmand.